



AVIS

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

PROJETS DE PERMIS D'AMÉNAGER SITUÉS EN SITE CLASSÉ

Par délibération n°14-07-2026 du 08/10/2026, le Maire, autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme, a décidé de procéder à une mise à disposition du public concernant les demandes de permis d'aménager déposées par :

- Dunes Sauvages,
- L'Association pour la sauvegarde des Chemins de Plouharnel

OBJET DE LA PROCÉDURE

Les projets consistent :

- A l'aménagement d'un parking ainsi qu'à la réalisation d'aménagements piétonniers sur les dunes pour le projet de Dunes Sauvages
- A la création d'un belvédère pour l'association des chemins de Plouharnel

DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Les dossiers seront mis à la disposition du public :

du **02 novembre à 9 heures** au **1^{er} décembre à 17 heures inclus**, soit pendant une durée de 30 jours.

CONSULTATION DES DOSSIERS

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les dossiers pourront être consultés :

- en mairie de Plouharnel, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Sous format papier
 - Sur un poste informatique
- sur le site internet de la commune : Commune de Plouharnel - Site officiel de la mairie de Plouharnel

Les dossiers comprendront notamment :

- les demandes de permis d'aménager ainsi que les pièces accompagnant les demandes
- les notices d'évaluation simplifiée d'évaluation des incidences Natura 2000
- les avis recueillis au cours de l'instruction.

FORMULATION DES OBSERVATIONS

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@mairieplouharnel.fr ;
- sur un registre papier tenu à disposition en mairie ;

Les observations devront parvenir avant la clôture de la mise à disposition, fixée au **1 décembre 2026 17 heures**,

BILAN DE LA PARTICIPATION

À l'issue de la procédure :

- une synthèse des observations et propositions du public sera établie ;
- les réponses apportées par l'autorité compétente seront rendues publiques ;
- ces éléments seront tenus à la disposition du public sur les demandes de permis d'aménager et restitués lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Cette mise à disposition vise à permettre la poursuite de l'instruction réglementaire de deux projets d'aménagement situés dans un secteur à forte sensibilité environnementale. La procédure de mise à disposition du public constitue une garantie de transparence et de concertation préalable à la prise de décision.

Fait à Plouharnel, le 13 octobre 2026,

Le Maire, Erwan DELSAUT

